

MAIRIE DE HARNES

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENSARRÊTÉ DU 5 août 2020

Objet : Réglementation temporaire de la circulation –
Commémoration de la fête de la Libération – Défilé du
dimanche 06 septembre 2020

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre II - titre I - relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu le Plan Vigipirate niveau « Sécurité Renforcée – Risque Attentats »,
Vu les instructions du 1^{er} Ministre en date du 26 août 2016 et les recommandations de l'autorité préfectorale du Pas-de-Calais en date du 21 octobre 2019,
Considérant qu'à l'occasion du défilé de la fête de la Libération, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies et place publiques.

ARRETONS :

Article 1 : Un défilé est organisé par la Municipalité de Harnes, avec la collaboration des associations patriotiques, des sociétés locales, des personnalités, du Conseil Municipal et de la population, le dimanche 06 septembre 2020, à partir de 10 heures 30, à l'occasion de la commémoration de la fête de la libération.

Article 2 : À compter de 10 heures 30, les usagers de la route devront emprunter le sens du défilé qui sera encadré par les agents de la Police Municipale de Harnes.

Les voies concernées sont les suivantes : rue des Fusillés (rassemblement et départ devant la mairie), pourtour de la Grand'Place (côté La Poste) et la rue Anatole France (entrée du cimetière).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Harnes, le 5 août 2020
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Pierre HAINAUT